

DECRET N°73-303 du 27 septembre 1973

Portant nomination de Mr. Alexandre PARAISSO, Magistrat, en qualité de Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant entendu ;
VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n° 002/PCS-Cab du 28 Mai 1973 fixant les indemnités de sujétion des Membres de la Cour Suprême ;
VU le Décret n° 73-264 du 24 Août 1973 mettant Mr. Alexandre PARAISSO, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême ;
SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Monsieur Alexandre PARAISSO, Magistrat, est nommé Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême.

ARTICLE 2.-- Monsieur Alexandre PARAISSO prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.-- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de l'installation de Monsieur Alexandre PARAISSO dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 27 septembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

pr le Ministre de l'Economie
et des Finances absent, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité chargé de l'inté-
rim,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - Ministères
10 - MJL 2 - DP 2 - Intéressé 1 - SGG
4 - IAA-DCCT 2 CNI-IGF-Gde Chanc. DB-
CF-DC-Solde 7 - DEP-DGAJL - Dtion Stat.
6 - DI 8 - Trésor 4 - JORD 1.-